

RÈGLEMENTS INTÉRIEURS DES PLANS D'EAU 2026 DES A.A.P.P.M.A DU G.A.P.

VENTRON

ÉTANG DES CHAUPROYES

ÉTANG DE 1^{RE} CATÉGORIE : Timbres CPMA obligatoires.

OUVERTURE : 2^e samedi de mars.

FERMETURE : 3^e dimanche de septembre.

JOUPS D'OUVERTURES : tous les jours "Heures légales"

Interdits : asticots, chenilles d'eau, appâts artificiels, vifs, cuillers, triples et bombettes.

AUTORISÉ :

- Pêche à la mouche, streamers, uniquement avec canne adaptée.
- Une seule ligne autorisée avec ou sans moulinet.
- La ligne devra être équipée d'un bouchon "obligatoire".
- Bourriche "obligatoire" pour chaque pêcheur.
- Le pêcheur ne doit pas donner le produit de sa pêche à un autre pêcheur.
- Amorçage interdit.
- 4 poisssons par jour : 4 truites ou 3 truites et 1 tanche, carpes en Nockill. Tapis de réception obligatoire.
- Pas plus d'un kilo de gardons.
- Tailles truites 20 cm, tanches 18 cm.

PÊCHE :

- Interdite dans la réserve, en amont de l'étang ainsi que la sortie jusqu'au ruisseau.

FEUX, BAIGNADE, CANOTAGE INTERDITS

POINTS DE VENTE DE CARTES DE PÊCHE :

- Tabac Presse l'Hermine - 03 29 24 23 02

- Au chalet de pêche quand celui-ci est ouvert. 07 61 47 70 81

CORNIMONT

ÉTANG DU FAING

ÉTANG CLASSÉ 1^{RE} CATÉGORIE : Timbres CPMA obligatoires.

OUVERTURE : 2^e samedi de mars.

FERMETURE : 3^e dimanche de septembre

JOUPS D'OUVERTURES : tous les jours.

Pêche autorisée à la gaule simple ou avec Moulinet, flotteur obligatoire.

INTERDICTIONS :

Leurre attractif, cuiller, mouche artificielle, plombée, et tous appâts interdits en première catégorie. Léger amorçage autorisé.

Nombre de prises autorisées 6 poisssons 3 truites, 1 carpe et 2 poissons divers.

TAILLES DES POISSONS : truite Fario, arc en ciel, saumon de fontaine 23 cm, carpe 30 cm, tanche 18 cm, perches, gardons pas de taille ni de limite de prises.

BAIGNADE, CANOTAGE ET MARCHE SUR LA GLACE L'HIVER INTERDITS. AFIN DE LAISSER LES BERGES PROPRES, CHAQUE PÊCHEUR EST PRÉ D'ENLEVER SES DÉCHETS.

RENSEIGNEMENTS :

- Marc Gehin, Président - 03 29 24 06 90
- Francis Pierrat, Trésorier - 03 29 24 05 37
- Luc Devors, Secrétaire - 06 15 83 90 03
- Adrien Salembien, Garde - 06 18 33 92 75

POINTS DE VENTE DE CARTES DE PÊCHE :

- Bureau de tabac Eglanthis, 20 rue de la Gare CORNIMONT - 03 29 24 06 17

SAULXURES-SUR-MOSELOTTE

«LA TRUITE» - ÉTANG DES FÉES

ÉTANG CLASSÉ EN 1^{RE} CATÉGORIE.

- L'ouverture est fixée au 2^e samedi de mars.
- Nombre de prises : 4 truites de 23 cm, 4 tanches, 1 carpe de moins de 50 cm emportée morte par jour.
- Tous leurs et poisssons nageurs artificiels interdits.
- Asticots interdits / Tresse Interdite / Bouchon obligatoire.
- Afin de laisser les berges propres, chaque pêcheur est prié d'enlever ses déchets.
- Une seule canne par pêcheur.

RENSEIGNEMENTS :

- Christine Didier, Présidente - 06 28 09 02 29 - styldesc@gmail.com

POINTS DE VENTE DE CARTES DE PÊCHE :

- Station TotalEnergies, 814 Rte du Beu, 88290 Saulxures-sur-Moselotte

03 29 24 14 56

- Le Point Carré, 57 rue Raymond Pointcaré Saulxures/Mitte - 03 29 24 53 20

GÉRARDMER

LAC DE GÉRARDMER - LAC DE LONGEMER

NOMBRE DE LIGNES AUTORISÉES :

- 1 ligne en ruisseaux et en rivière. 3 lignes dans les lacs.

PÊCHE À LA TRAÎNE DANS LES LACS DE GÉRARDMER ET LONGEMER :

- Elle est autorisée à condition que l'embarcation ne soit pas propulsée par un moteur thermique. **N'oubliez pas d'acquitter un droit de navigation** (mairie de Gérardmer).
- Les embarcations seront munies d'un maximum de 3 lignes de traîne, montées sur cannes, équipées chacune de 2 hameçons au maximum. **(gilet de sauvetage obligatoire dans l'embarcation)**.

LES TAILLES MINIMALES DE CAPTURE DES POISSONS DANS L'A.A.P.P.M.A. :

- Brochet : 60 cm dans les lacs et pas de taille dans les cours d'eau.
- Corégone : 30 cm - Omble chevalier et saumon de fontaine : 23 cm.
- Pour les truites (fario ou arc-en-ciel) :
 - 30 cm dans les lacs de Gérardmer et Longemer.
 - 23 cm dans la Jamagne et dans la Vologne en aval de l'exutoire du lac de Longemer jusqu'à sa confluence avec la Jamagne.
 - 25 cm dans la Vologne en aval de la confluence avec la Jamagne.
 - 20 cm dans les ruisseaux, la Vologne en amont du lac de Longemer, les affluents de la Jamagne et de la Vologne.

PÊCHE À LA CARPE :

- Non autorisé de nuit. De plus, l'utilisation d'une embarcation ou bateau télécommandé pour aller déposer les lignes appâtées au large est formellement interdit.

LAC DE GÉRARDMER :

- Ouverture du brochet le 1^{er} mai
- Ouvert à la pêche à partir du 2^e samedi de mars à conditions que le lac soit complètement dégagé des glaces. Si ce n'est pas le cas, la date d'ouverture est fixée par l'A.A.P.P.M.A. qui l'affiche sur le panneau d'information de la maison de la pêche au 40 chemin de la Basse des Rupts à Gérardmer.

LAC DE LONGEMER :

- Ouvert à la pêche à partir du 1^{er} mai seulement.

FERMETURE DE LA PÊCHE DANS LES LACS DE GÉRARDMER ET LONGEMER :

- La pêche de toutes les espèces de salmonidés exceptée le corégone, ferme le soir du 3^e dimanche de septembre. Jusqu'au 1^{er} novembre au soir la pêche des autres espèces de poissons reste permise dans les lacs sauf dans un périmètre de 100 m devant les arrivées d'eau.

- **Tabac journaux pêche Mirabelle** - (Mme Charlet Sylvie) 1279 route de Colmar, 88400 XONRUPT-LONGEMER - 03 29 60 88 61

- **Office de tourisme intercommunal des Hautes-Vosges**

4, place des Déportés 88401 GÉRARDMER - 03 29 27 27 27
www.gerardmer.net

LE MÉNIL

ÉTANG DU MÉNIL

Ouverture le 1^{er} mai jusqu'à la fermeture de la pêche.

RÈGLEMENT

- Cuillère et poissons maniés interdits. Appâts naturels. Une seule ligne autorisée. Pas d'amorçage.

NOMBRE DE PRISES

- Une carpe, trois truites ou tanches, gardons illimités.

TAILLE

- 20 cm truites et tanches. 25 cm pour les carpes. Les carpes d'une taille supérieure à 50 cm devront être remises à l'eau.

N.B. Tous pêcheur ayant ses trois truites devra arrêter de pêcher. Un poisson ne peut être donné. Bourriche conseillée.

- Baignade interdite

Gardez à ce lieu son calme et sa propreté.

POINTS DE VENTE DE CARTES DE PÊCHE :

- Syndicat d'initiative, Place du 1^{er} RCP LE MÉNIL

LE THOLY

ÉTANG DE NOIR-RUPT

- Le droit de pêche est autorisé à tous les sociétaires.

Ce droit sera retiré à tous les pêcheurs ne respectant pas les conditions suivantes :

- La date d'ouverture est celle de la première catégorie (2^e samedi de mars)
- La pêche est autorisée les samedis, dimanches et jours fériés. A partir du 01/07, ouverture tous les jours.

- Le maximum de prises par jour est de 4 prises (4 tanches ou 4 carpes ou 4 truites), avec obligation de cesser l'action de pêche une fois le quota atteint. Toute carpe de taille supérieure à 50 cm sera remise à l'eau.
- La taille de la truite est de 23 cm.

- Tous les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés par une personne majeure.

- Il est demandé à chacun de veiller à la propreté des lieux et de respecter les clôtures et les parcs.

- Une seule ligne est autorisée (règlement de la première catégorie).

- L'amorçage est interdit.

- Les leurres artificiels vifs et poisson mort interdits.

POINTS DE VENTE DE CARTES DE PÊCHE :

- Lorenzini Jeannot - 06 04 45 70 15 - Thomas Hervé - 06 87 23 88 28
- Office du tourisme du THOLY - 03 29 27 29 64

ÉTANG DES COMBES

- Même règlement que pour l'Étang de Noir-Rupt **sauf** pour les éléments suivant : Ouverture le 1^{er} Mai. Fermeture le 3^e dimanche de septembre.

La pêche est autorisée les samedis, dimanches et jours fériés.

LA BRESSE

LE LAC DE BLANCHER

classé grand lac intérieur de montagne par arrêté ministériel du 02-10-2003

OUVERTURE LE 1^{ER} MAI - FERMETURE LE 3^E DIMANCHE DE SEPTEMBRE.

- Pêche avec 3 cannes dont une seule au vif autorisée.

- Amorçage autorisé.

- Asticots et larves de diptères interdits.

- Pêche en barque ou toute autre embarcation dont le flot tube interdite.

- Sondeur interdit.

- Pêche de nuit interdite.

NOMBRE DE TRUITES : 6 par jour et par pêcheur taille 23 cm.

CARPES : 1 par jour et par pêcheur. Relâche obligatoire des carpes de + de 4 kg ou 60 cm.

LE LAC DE LISPACH

OUVERTURE LE 1^{ER} MAI - FERMETURE LE 1^{ER} NOVEMBRE AU SOIR.

Pêche à la truite interdite après la fermeture en 1^{re} catégorie.

- Pêche avec 3 cannes.

- Amorçage autorisé mais sans asticot dans l'amorce.

- Pêche à l'asticot tolérée.

- Pêche en barque ou toute autre embarcation dont le flot tube interdite.

- Sondeur interdit.

- Pêche de nuit interdite.

NOMBRE DE TRUITES : 6 par jour et par pêcheur taille 23 cm.

BROCHETS : 2 par jour et par pêcheur taille 60 cm.

CARPES : 1 par jour et par pêcheur. Relâche obligatoire des carpes de + de 4 kg ou 60 cm.

LE LAC DES CORBEAUX

OUVERTURE LE 1^{ER} MAI - FERMETURE LE 1^{ER} NOVEMBRE AU SOIR.

Toutes pêches autorisées jusqu'au 1^{er} novembre y compris les salmonidés.

- Pêche avec 3 cannes autorisée / Asticots et amorçage autorisé.

Possibilité de pêche à la carpe les nuits du vendredi au samedi et du samedi au dimanche à partir du 1^{er} week-end de juin et jusqu'au 1^{er} novembre. Tapis de réception obligatoire.

NOMBRE DE TRUITES : 6 par jour et par pêcheur taille 23 cm.

BROCHETS : 2 par jour et par pêcheur taille 60 cm.

CARPES : Relâche obligatoire (pêche NO KILL) de toutes les carpes de jour comme de nuit.

- Voiture interdite autour du lac.



**CORNIMONT - GÉRARDMER - LA BRESSE
AUXURES-SUR-MOSELOTTE - VAGNEY - VENTRON
MÉNIL - LE THOLY DOCELLES-TENDON-DEYCIMONT**

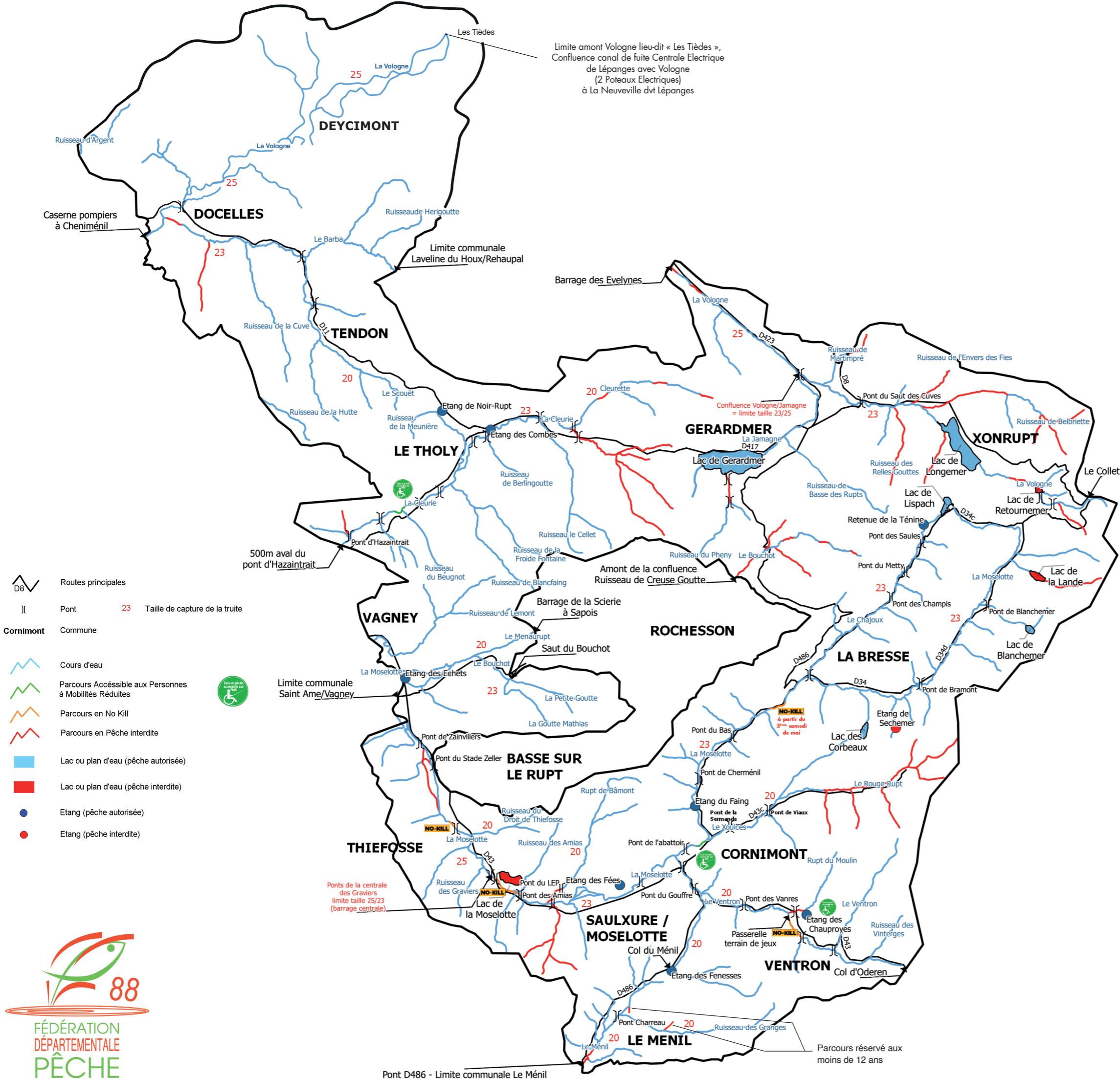
Amis pêcheurs,

Cette réciprocité matérialisée par l'achat d'un timbre à prix modique va vous permettre d'exercer votre passion sur les lots de 9 associations de bonne qualité piscicole alevinés à partir d'œufs en boîtes Vibert et d'alevins issus de géniteurs de truite sauvage. Votre participation financière va contribuer à l'amélioration de notre patrimoine piscicole, notamment par la création de rigoles frayères, passes à poissons et développement des écloseries associatives. Pour une réciprocité durable, dans l'intérêt de tous, nous comptons sur votre sagesse et votre compréhension.

Bonne pêche à tous.

RÈGLEMENT

- La pêche est ouverte tous les jours sur les lots de la réciprocité.
 - La taille de la truite sur la Moselotte est de **25 cm** en aval du barrage de la centrale des Graviers à Saulxures, de **23 cm** en amont jusqu'à sa source et de **20 cm** sur tous les affluents sauf La Bresse **23 cm**.
 - Sur la Cleurie **23 cm**, **20 cm** sur les affluents.
 - Sur le Bouchot **23 cm**.
 - Sur la Vologne :
 - **25 cm** dans la Vologne en aval de sa confluence avec la Jamagne
 - **23 cm** dans la Jamagne et dans la Vologne en aval de l'exutoire du lac de Longemer jusqu'à sa confluence avec la Jamagne
 - **23 cm** sur le Barba
 - **20 cm** dans les ruisseaux, la Vologne en amont du lac de Longemer, les affluents de la Jamagne et de la Vologne
 - **20 cm** sur le Scouët
 - **20 cm** dans le ruisseau du Ménil.
 - La taille du saumon de fontaine est de **23 cm** partout.
 - La taille de l'ombre commun est de **30 cm** partout sauf sur la Moselotte en aval du pont de la R.D. 23, à Nol = **35 cm**.
 - 6 salmonidés par jour dont 2 ombres au plus.
 - À savoir que ce parcours est classé en première catégorie piscicole, sur le domaine privé. Veuillez respecter la propriété d'autrui, tous panneaux d'interdictions et les récoltes.
 - Veuillez respecter les réserves de pêche et les parcours **No Kill** matérialisés sur le plan et sur le terrain par les panneaux.
 - Lacs et étangs rentrent dans le cadre de la réciprocité.
 - Règlement des plans d'eau au verso.
 - Dans un but de gestion piscicole le carnet de prise salmonidés GAP obligatoire pour les cartes annuelles, majeures, mineures, femmes (déclaration GAP du 11/05/2012)
 - **LA PÊCHE EST INTERDITE DANS LES DISPOSITIFS PERMETTANT LA REMONTÉE DU POISSON (PASSES À POISSON).**



JUILLET

M	1					
J	2					
V	3					
S	4					
D	5					
L	6					
M	7					
M	8					
J	9					
V	10					
S	11					
D	12					
L	13					
M	14					
M	15					
J	16					
V	17					
S	18					
D	19					
L	20					
M	21					
M	22					
J	23					
V	24					
S	25					
D	26					
L	27					
M	28					
M	29					
J	30					
V	31					

AOÛT

SEPTEMBRE

M	1				
M	2				
J	3				
V	4				
S	5				
D	6				
L	7				
M	8				
M	9				
J	10				
V	11				
S	12				
D	13				
L	14				
M	15				
M	16				
J	17				
V	18				
S	19				
D	20				

CARTE N°

GROUPEMENT D'ACTION PISCICOLE

DES HAUTES-VOSGES



CARNET DE PRISES 2026

2026

Nº

UTILISATION DU CALENDRIER

Inscrire chaque prise au stylo à bille IMMÉDIATEMENT dans la case correspondante au mois et au jour de pêche par un :

- A : pour Arc en ciel
- T : pour Truite fario
- O : pour Ombre
- S.F. : pour Saumon de Fontaine

Les captures sont limitées à **6 salmonidés** par jour sur le département.

CONTRÔLE - Au renouvellement de la carte, ce calendrier devra être remis aux dépositaires des cartes ou être envoyé à la société de pêche.

BUT - Assurer une meilleure gestion piscicole.



MARS

S	14					
D	15					
L	16					
M	17					
M	18					
J	19					
V	20					
S	21					
D	22					
L	23					
M	24					
M	25					
J	26					
V	27					
S	28					
D	29					
L	30					
M	31					

AVRIL

M	1					
J	2					
V	3					
S	4					
D	5					
L	6					
M	7					
M	8					
J	9					
V	10					
S	11					
D	12					
L	13					
M	14					
M	15					
J	16					
V	17					
S	18					
D	19					
L	20					
M	21					
M	22					
J	23					
V	24					
S	25					
D	26					
L	27					
M	28					
M	29					
J	30					

MAI

V	1					
S	2					
D	3					
L	4					
M	5					
M	6					
J	7					
V	8					
S	9					
D	10					
L	11					
M	12					
M	13					
J	14					
V	15					
S	16					
D	17					
L	18					
M	19					
M	20					
J	21					
V	22					
S	23					
D	24					
L	25					
M	26					
M	27					
J	28					
V	29					
S	30					
D	31					

JUIN

L	1					
M	2					
M	3					
J	4					
V	5					
S	6					
D	7					
L	8					
M	9					
M	10					
J	11					
V	12					
S	13					
D	14					
L	15					
M	16					
M	17					
J	18					
V	19					
S	20					
D	21					
L	22					
M	23					
M	24					
J	25					
V	26					
S	27					
D	28					
L	29					
M	30					